



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2026_0078

Service : Développement Économique - Foncier	Objet : Club des Managers de centre-ville : cotisation pour 2026
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°91 du Conseil municipal du lundi 30 juin 2025 relative à l'adhésion de la Ville du Puy-en-Velay, à l'association nationale Club des managers de centre-ville (CMCV),

CONSIDÉRANT le besoin d'être accompagné dans la démarche de promotion du centre-ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler, au titre de l'année 2026, l'adhésion de la commune à l'association Club des managers de centre-ville (CMCV),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville du Puy-en-Velay, au titre de l'année 2026, à l'association Club des managers de centre-ville, afin de renforcer les liens entre professionnels issus de territoires variés, de pouvoir bénéficier d'une veille stratégique pour anticiper les évolutions et défis des centres-villes et centres-bourgs, de pouvoir participer à des tarifs préférentiels, à des salons professionnels de référence (Franchise expo à Lyon ou Paris, Salon des maires, MAPIC, SIEC...).

ARTICLE 2 : De s'acquitter à cette fin, d'un montant de 70 € correspondant à la cotisation 2026.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application

Décision n°DEC_V_2026_0078

Envoyé en préfecture le 04/08/2026

Reçu en préfecture le 04/08/2026

Publié le

ID : 043-214301574-20260804-DEC_V_2026_0078-AU

SLO

Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à le Puy-en-Velay, le 4 août 2026

Pour le Maire,
le Deuxième Adjoint au Maire du Puy-en-Velay,

Jean-François EXBRAYAT

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 4 août 2026